

ASSEMBLÉE NATIONALE

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

N° AS11

AMENDEMENT

présenté par

M. Di Filippo, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, M. Breton, M. Brigand, M. Duparay, M. Ray et
M. Hetzel

ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.